

## VŒU

EMIS PAR LES CONSEILS DE QUARTIER DU 1<sup>er</sup>

**A l'attention de Madame Anne HIDALGO, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire de Paris  
Responsable du Projet de « Rénovation des Halles »**

Ayant pris connaissance du permis de démolir sur le Jardin des Halles, incluant la suppression des élégissements notamment sous la place René Cassin, nous rappelons l'article 4, modifié par amendement de la délibération DU113, adopté en séance par le Conseil de Paris les 6 et 7 avril 2009, relatif au dossier définitif du projet de réaménagement du site des Halles, à savoir :

*La place René Cassin est préservée dans son état d'esprit actuel, notamment sa forme générale et sa déclivité qui évoque un amphithéâtre à ciel ouvert.*

*Une signalétique à caractère pédagogique relate l'œuvre et la biographie de René Cassin.*

*La sculpture d'Henri de Miller est maintenue au sein de cette place, sous réserve de l'accord des membres de la concertation, dans son emplacement*

Considérant que le dessin pavé au sol constituant un labyrinthe réalisé par l'architecte Louis ARRETCHE et la tête sculptée « A l'Ecoute » créée par Henri de MILLER sont des œuvres d'art, les Conseils de Quartier du 1<sup>er</sup> Arrondissement réunis en séance plénière le 27 mai 2009

### **EXPRIMENT LE VŒU**

que ces œuvres d'art soient conservées en l'état, notamment en ce qui concerne la surface, la déclivité, l'organisation du site en gradins, la préservation des perspectives et d'une manière plus générale tout ce qui fait l'attrait et le charme de ce lieu privilégié, autant de points remis en cause par l'actuel projet du cabinet MANGIN-SEURA.